



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 7 février 2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 20 janvier 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY

Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO (donne procuration à Vincent MORISSE
de la délibération n°1 à la délibération n°4 présent de la
délibération n°5 à la délibération n°12)
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Secrétaire de séance :

Thomas DOMBRY

Délibération n° 2022/01/31-01

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en œuvre de la 3^{ème} et dernière tranche d'un programme pluriannuel d'aménagement des chemins de randonnées communautaires

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, l'attribution d'une subvention à hauteur de 40 000 € pour la réalisation de la 3^{ème} et dernière tranche du 1^{er} programme d'aménagement des chemins de randonnées communautaires.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-02

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental du Var pour le conservatoire Rostropovitch-Landowski

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 100 000 € auprès du Conseil départemental du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2021 au chapitre 74, article 7473.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-03

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association du Domaine du Rayol pour l'année 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) au titre de l'année 2022.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2022 au chapitre 65 article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-04

OBJET : Modification n°1 du marché n° MA20019 de travaux de construction d'un nouveau réservoir de 4 900 m3 dans le cadre du projet d'extension du réservoir Négresse à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° MA20019 de travaux de construction d'un nouveau réservoir de 4 900 m³ dans le cadre du projet d'extension du réservoir Négresse à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-05

OBJET : Attribution du marché n° MA 21049 de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° MA 21049 de construction d'une seconde file de déshydratation des boues de l'usine de potabilisation de la Verne (commune de la Mole) avec le groupement SOGEA SUD HYDRAULIQUE/ELECTROTECHNIQUES DU SUD (CES) pour un montant de 305 290 €HT (279 246 €HT pour la tranche ferme et 26 044 €HT pour les tranches optionnelles).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-06

OBJET : Attribution du marché n° MA 21045 de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eau usée, rue de l'Audiguier à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché n° MA21045 de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eau usée, rue de l'Audiguier à Cogolin avec l'entreprise CMME pour un montant de 291 264,73 €HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 en dépenses aux chapitres 23 et 45 et en recettes au chapitre 45.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-07

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle n°CI 19 au Cros d'Entassi à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-08

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de restructuration de la RD 48 au sein du parc d'activités Saint-Maur à Cogolin, 1 ère tranche

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les travaux et le plan de financement du réaménagement de la RD 48 et son raccordement au giratoire Saint-Maur sur la RD 558.

Article 3 :

DE SOLLICITER l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 et /ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % des travaux inscrits au budget 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de restructuration de la RD48, et dont le montant s'élève à 60 136 € HT pour l'année 2022.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 13, article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-09

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour la mise en œuvre de relais d'information services digitaux et interactifs sur le parc d'activités Saint-Maur à Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, l'attribution d'une subvention à hauteur de 24 000 € pour la mise en œuvre de relais information sur le parc d'activités Saint-Maur.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 13, article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-10

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2022 de travaux de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) dans le cadre du Programme de Développement Rural FEADER – Année de transition 2022

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme DFCI 2022 inscrit au titre de l'appel à propositions lancé par l'Autorité de Gestion du FEADER en Région PACA dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « Programme de Développement Rural FEADER – Année de transition 2022 ».

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au chapitre 23 – article 2312 et en recettes au chapitre 13 – article 1327 du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-11

OBJET : Demande de financement Plan France Relance - Parcours de cybersécurité ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite demande de financement auprès de l'ANSSI.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au chapitre 011, article 617 et en recettes au chapitre 74, article 74718 du budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/01/31-12

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le déplacement de l'ancienne plateforme de compostage et création d'un site dimensionné pour traiter 27000t de déchets verts, et 2000t de bois-énergie et sa reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets

Le Bureau communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 694 957 € pour le déplacement, la modernisation de l'ancienne plateforme de compostage et la reconversion en base de vie pour le service de la collecte des déchets, dont le montant total s'élève à 8 983 189 € HT (hors coût d'études générales).

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) de l'exercice 2021, au chapitre 13 article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h05.

Le Président,

Vincent MORISSE